



N° DEL23_008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 février 2023

Le jeudi 9 février 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 30

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM

Excusés ayant donné pouvoir :

Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jean-Claude BENHAÏM, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Diénabou KOUYATE

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 (DOB)

Prévu par le Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire porte sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, sur ses choix budgétaires pour l'année à venir tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement et aborde les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires en annexe et présenté en séance dont il convient de débattre.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des finances du 31 janvier 2023,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du Conseil municipal,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Après en avoir débattu,

Le Conseil PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 13/02/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 10 février 2023



Rapport d'orientation budgétaire 2023

Partie 1 : synthèse de la situation financière au 31/12/2022

Partie 2 : contexte économique pour 2023 et nos orientations



Partie 1 :

Synthèse de la situation financière au 31/12/2022

Résultats 2022 provisoires

En 2022, malgré la très forte inflation, la ville de Montigny-Lès-Cormeilles a réussi à obtenir un résultat de fonctionnement de +3,4M€ et un résultat d'investissement de +1,7M€. Ces résultats positifs vont être inscrits comme des recettes supplémentaires sur le budget 2023 et permettront à la ville de poursuivre ses projets concrets en direction des administrés.

Le résultat de fonctionnement provisoire se décompose de la manière suivante :

- Excédent sur l'année 2022 : +1,2M€
- Excédent des années précédentes : +2,2M€

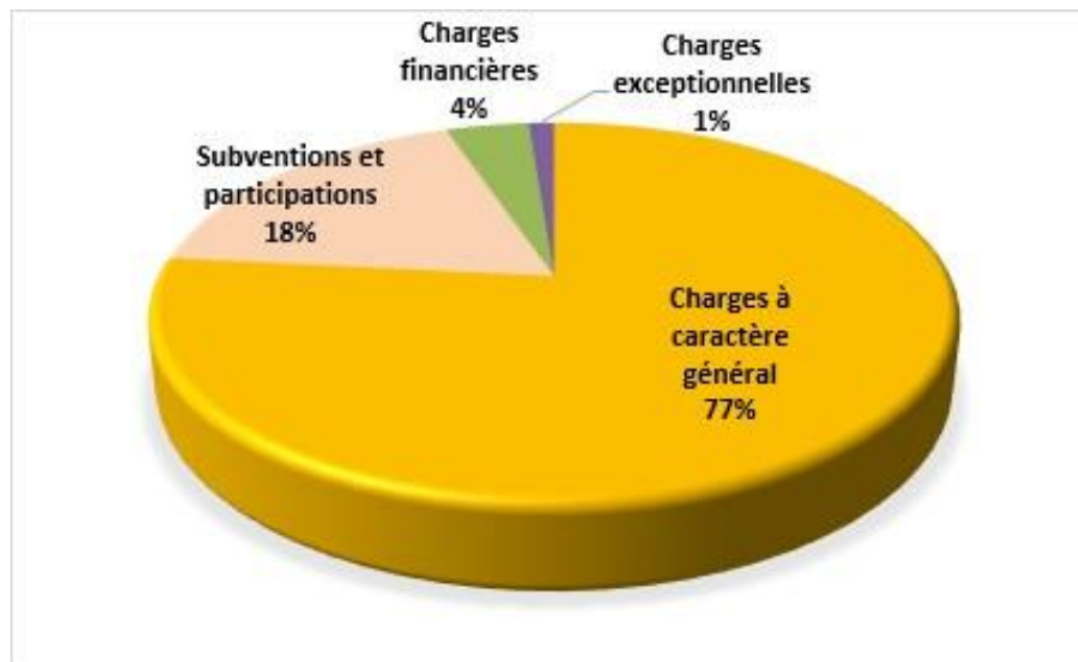
	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		2 272 453 €
Opérations de l'exercice	26 532 051 €	27 733 212 €
TOTAL	26 532 051 €	30 005 666 €
Résultat de fonctionnement 2022	3 473 614 €	

Dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022
011- Charges à caractère général	6 046 231 €	6 588 764 €	7 052 501 €
012- Charges de personnel	14 370 758 €	14 474 307 €	15 148 280 €
014- Atténuations de produits	1 015 €	1 015 €	1 015 €
65- Subventions et participations	1 597 672 €	1 613 600 €	1 670 820 €
66- Charges financières	402 242 €	367 390 €	369 859 €
67- Charges exceptionnelles	733 367 €	142 354 €	112 430 €
68- Provisions			50 000 €
DEPENSES REELES DE FONCTIONNEMENT	23 151 286 €	23 187 429 €	24 404 905 €
<i>évolution</i>		0,2%	5,3%
Opérations d'ordre	958 353 €	1 004 595 €	2 127 146 €
DEPENSES TOTAL DE FONCTIONNEMENT	24 109 639 €	24 192 024 €	26 532 051 €

Les dépenses réelles de fonctionnement entre 2022 et 2021 augmentent de 5,3%, soit moins que l'inflation estimée à 6% ; cela signifie que, hors inflation, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de -0,7%.

Répartition des dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – comptes provisoires 2022



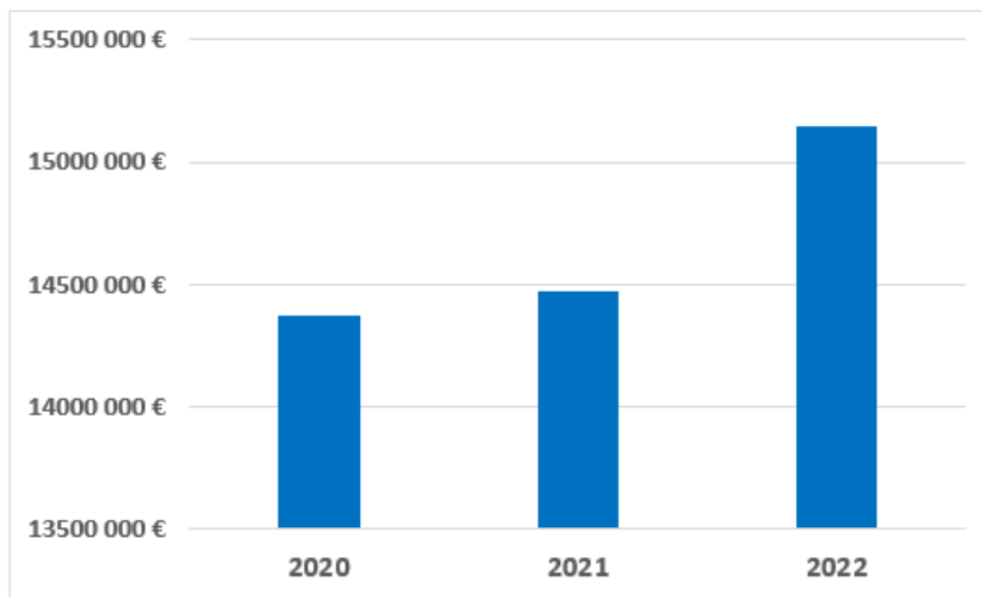
Les charges à caractère général regroupent toutes les dépenses permettant la mise en place des actions municipales auprès des administrés (achat de matériel, prestations de services...) mais aussi celles liées au fonctionnement des services municipaux (énergie, entretien, maintenance...). Les subventions et participations désignent l'ensemble des dépenses entreprises par la commune pour soutenir le tissu associatif sur le territoire. Les charges financières concernent les intérêts de la dette que la ville doit payer chaque année dans le cadre du remboursement de ses emprunts.

Augmentation sans précédent du coût de l'énergie

L'inflation qui a touché le secteur de l'énergie, principalement le gaz et l'électricité, dépasse largement celle constatée dans les autres secteurs, comme le montre le tableau ci-dessous pour notre commune :

	2021	2022	Variation annuelle	
			Montant	taux
Eau et assainissement	94 095 €	112 527 €	18 431 €	20%
Electricité	268 056 €	444 338 €	176 282 €	66%
Gaz et chauffage	245 528 €	658 895 €	413 368 €	168%
Carburants	56 748 €	76 032 €	19 283 €	34%
TOTAL Fluides	664 427 €	1 291 792 €	627 364 €	94%
Autres dépenses	1 524 706 €	1 595 014 €	70 308 €	5%
TOTAL	2 189 133 €	2 886 806 €	697 672 €	32%

Masse salariale



Les charges de personnel représentent 62% des dépenses réelles de fonctionnement ; ce ratio est stable depuis trois ans.

Le relevé du point d'indice, les deux revalorisations du SMIC ainsi que le rééquilibrage des grilles indiciaires des catégories B expliquent la hausse de la masse salariale (+673 000 €) par rapport aux années précédentes néanmoins cette hausse reste maîtrisée et conforme aux prévisions budgétaires qui avait été réalisées

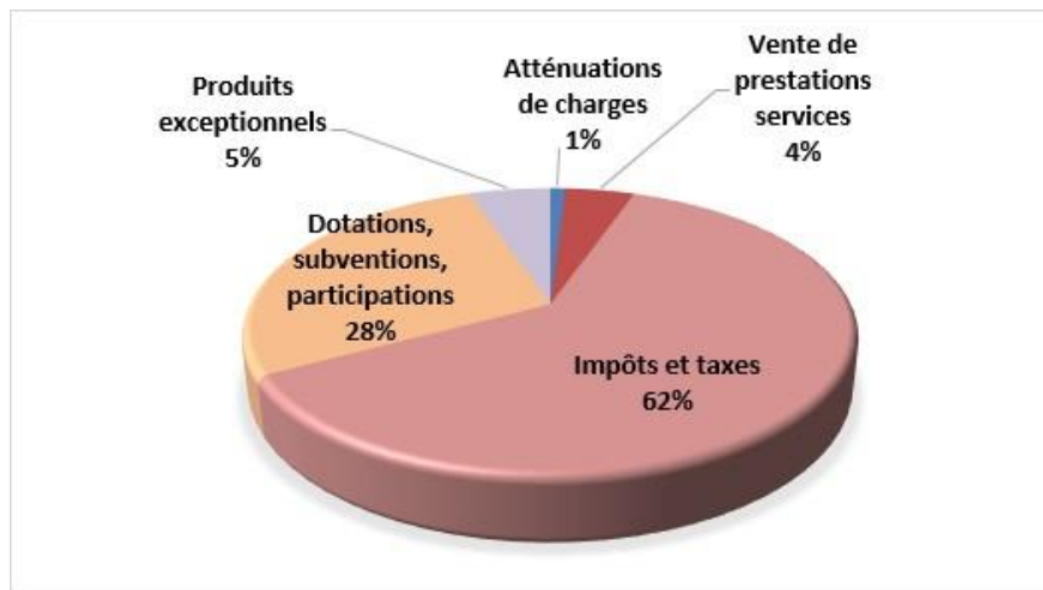
Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022
013- Atténuation de charges	297 907 €	338 378 €	263 642 €
70- Vente prestations de services	981 600 €	1 051 310 €	1 210 978 €
73- Impôts et taxes	15 780 493 €	16 492 561 €	16 966 109 €
74- Dotations, subventions, participations	7 337 829 €	7 144 517 €	7 600 371 €
75- Autres produits de gestion courante	124 004 €	136 123 €	168 653 €
76- Produits financiers	15 €	92 €	116 €
77- Produits exceptionnels	557 547 €	223 892 €	1 427 241 €
78- Reprise sur amortissements et provisions			
RECETTES REELES DE FONCTIONNEMENT	25 079 396 €	25 386 874 €	27 637 111 €
Opérations d'ordre	87 919 €	107 833 €	96 102 €
Excédent de fonctionnement	5 077 096 €	3 069 771 €	2 272 453 €
TOTAL DES RECETTES AVEC EXCEDENT	30 244 410 €	28 564 478 €	30 005 666 €

Les recettes reposent en majeure partie sur le foncier et les dotations qui sont revalorisés et versés par l'Etat.

La hausse des produits exceptionnels en 2023 concerne une cession immobilière que la commune a effectué en décembre 2022.

Répartition des recettes de fonctionnement – comptes provisoires 2022



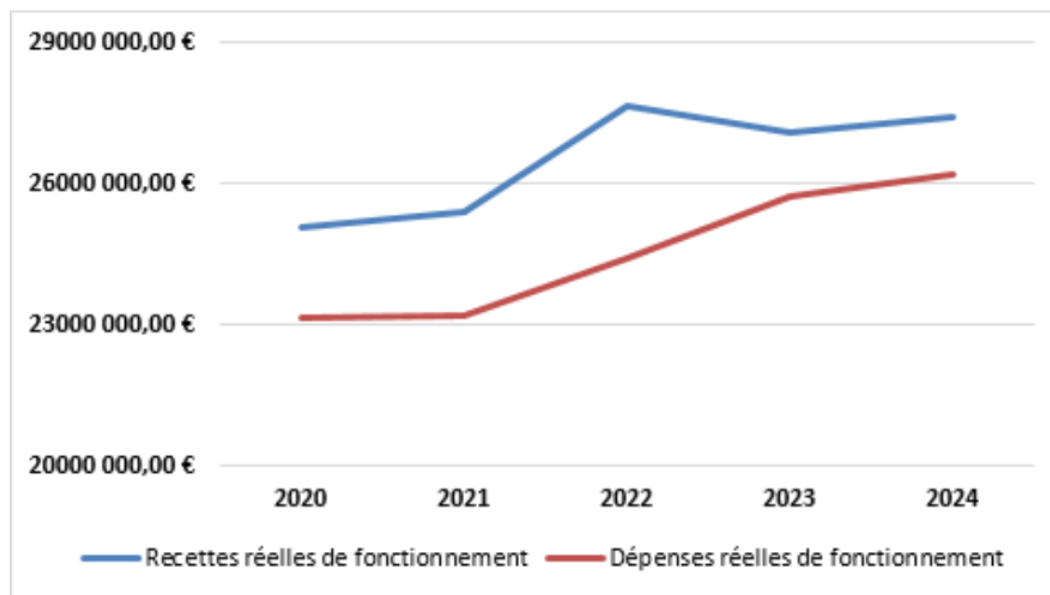
Le foncier et les dotations représentent 90% des recettes de fonctionnement. Bien que les dotations de l'Etat restent stables, la part des recettes fiscales augmente dans la mesure où les bases évoluent avec l'inflation.

Evolution des principales recettes de fonctionnement

	2021	2022	Prévisions 2023
Taxes foncières	11 210 218 €	11 761 273 €	12 466 949 €
<i>évolution</i>		5%	6%
Fiscalité reversée entre collectivités	1 840 173 €	1 894 820 €	1 951 665 €
<i>évolution</i>		3%	3%
FSRIF (fonds solidarité région Ile-de-France)	2 050 267 €	1 952 085 €	1 952 085 €
<i>évolution</i>		-5%	stable
Dotation forfaitaire (DGF)	2 815 729 €	2 805 330 €	2 805 330 €
<i>évolution</i>		0%	stable
Dotation Solidarité Urbaine (DSU)	2 729 991 €	2 791 429 €	2 791 429 €
<i>évolution</i>		2%	stable

Pour l'année 2023, aucune réduction des dotations versées par l'Etat en faveur des collectivités n'est prévue. En revanche le Gouvernement a décidé d'indexer les bases fiscales sur le foncier au même niveau que l'inflation qui est estimée à +6%.

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



L'année 2022 est marquée une légère progression de l'autofinancement de la commune par rapport à 2021 qui est essentiellement due à une opération exceptionnelle de cession immobilière (vente de parcelle).

Pour 2023, un budget permettant de maîtriser le niveau des dépenses de fonctionnement est nécessaire afin d'éviter sur les années à venir un effet ciseau.

Dépenses d'investissement

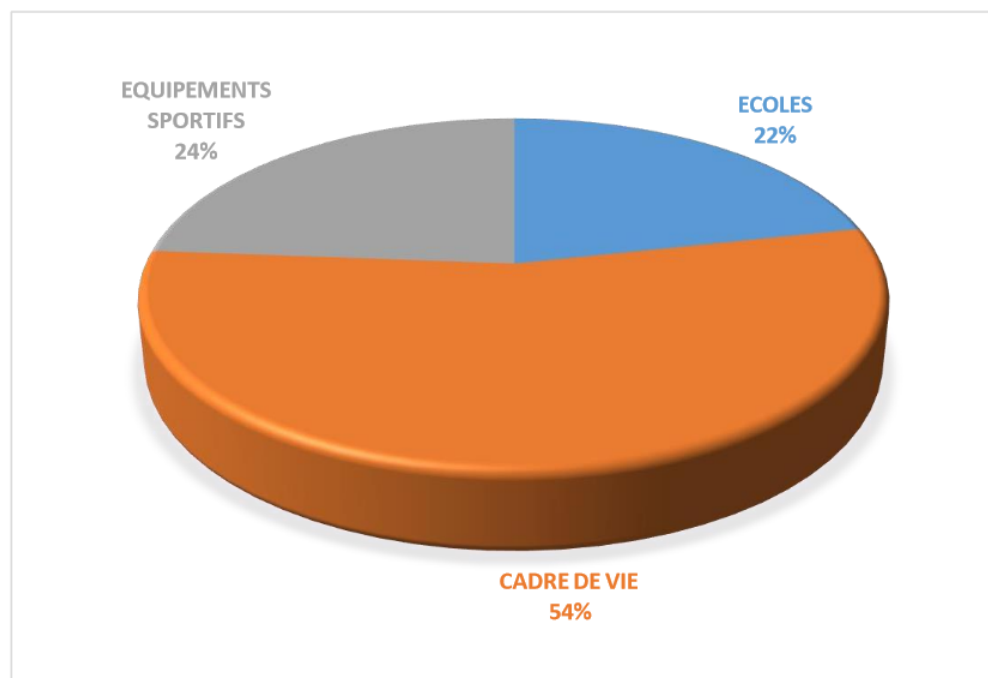
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022
10- Dotations, fonds divers et réserves		13 650 €	343 390 €
13- Subventions d'investissement	7 219 €		
16- Emprunts et dettes assimilés	1 988 342 €	1 822 128 €	1 725 820 €
20- Immobilisations incorporelles	313 653 €	259 000 €	128 706 €
204- Subventions d'équipement versées		59 101 €	49 246 €
21- Immobilisations corporelles	4 983 178 €	5 313 994 €	7 885 343 €
23- Immobilisations en cours		6 223 €	6 201 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 292 392 €	7 474 097 €	10 138 706 €
040- Opérations d'ordre	1 234 917 €	107 833 €	96 102 €
001- Résultat reporté	2 218 432 €	4 198 006 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 745 741 €	11 779 937 €	10 234 807 €

L'année 2022 est marquée par un effort important de la commune dans la réalisation de sa politique d'investissement avec une évolution **des dépenses d'équipement*** en progression de 2,4M€. Cela traduit la volonté municipale d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'augmenter l'offre de service public sur le territoire.

**les dépenses d'équipement regroupent les chapitres 20, 204, 21, 23. Le total de ces chapitres en 2021 était de 5,6M€ contre 8M€ en 2022 soit une progression de +2,4M€.*

Focus sur les principales dépenses d'investissement réalisées en 2022 :

OPERATIONS	REALISE 2022 (hors report)
ECOLES	1 235 139 €
REHABILITATION ECOLE MATISSE	977 606 €
REHABILITATION ECOLE BRAQUE	141 325 €
EXTENSION ECOLE EMILE GLAY	116 208 €
CADRE DE VIE	3 121 742 €
<i>VOIRIE</i>	<i>2 216 835 €</i>
AMENAGEMENT QUARTIER LALANE	725 039 €
JARDINS FAMILIAUX, BOIS LAUNAY...	740 877 €
MOBILIER URBAIN	88 783 €
PROGRAMMES DIVERS DE VOIRIE	644 482 €
ETUDES SUR VOIRIE	17 654 €
<i>ESPACES VERTS</i>	<i>904 907 €</i>
VEGETALISATION	680 174 €
AMENAGEMENTS DIVERS	224 733 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 360 401 €
REHABILITATION LEONARD DE VINCI	1 201 455 €
OPERATIONS DIVERSES	158 946 €



Recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022
10- Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 603 600 €	1 850 988 €	851 910 €
<i>1068- Excédents de fonctionnement capitalisé</i>	2 218 432 €	3 065 000 €	2 100 000 €
13- Subventions d'investissement reçues	567 818 €	2 135 722 €	3 092 471 €
16- Emprunts et dettes assimilés		4 496 850 €	4 005 800 €
21- Immobilisations corporelles	52 534 €	186 €	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 442 384 €	11 548 746 €	10 050 181 €
Opérations d'ordre	2 105 351 €	1 004 595 €	2 127 146 €
001- Résultat reporté			773 404 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 547 735 €	12 553 341 €	12 950 732 €

En 2022 le résultat de la section d'investissement présente un excédent de recettes de 1,7M€ qui sera reporté sur le budget 2023 et permettra à la ville d'augmenter sa capacité à investir.

Cette bonne gestion s'explique notamment par un suivi plus efficace des recettes et particulièrement sur l'instruction des dossiers de subventions. Entre 2021 et 2022 les recettes liées aux subventions ont augmenté de 45% pour atteindre 3M€.

En 2023 les recettes de subvention continueront leur progression (+5%) pour atteindre 3,2M€.



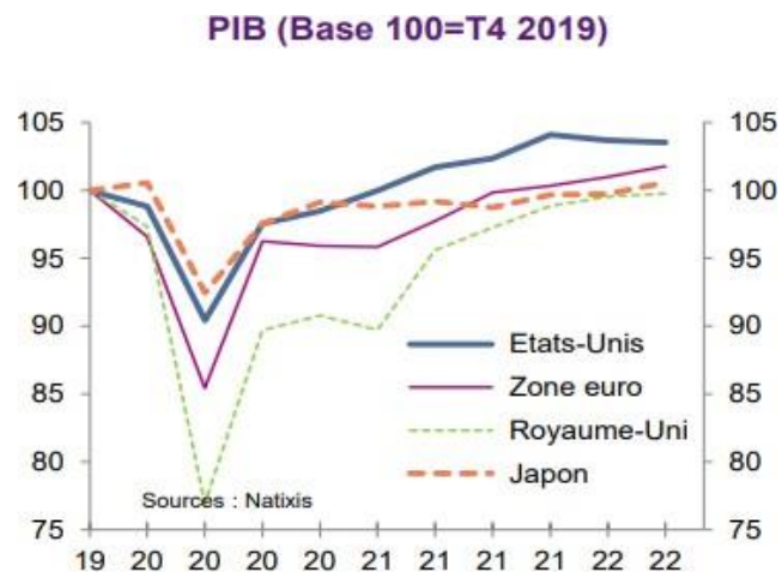
Partie 2 :

Contexte économique pour 2023 et nos orientations

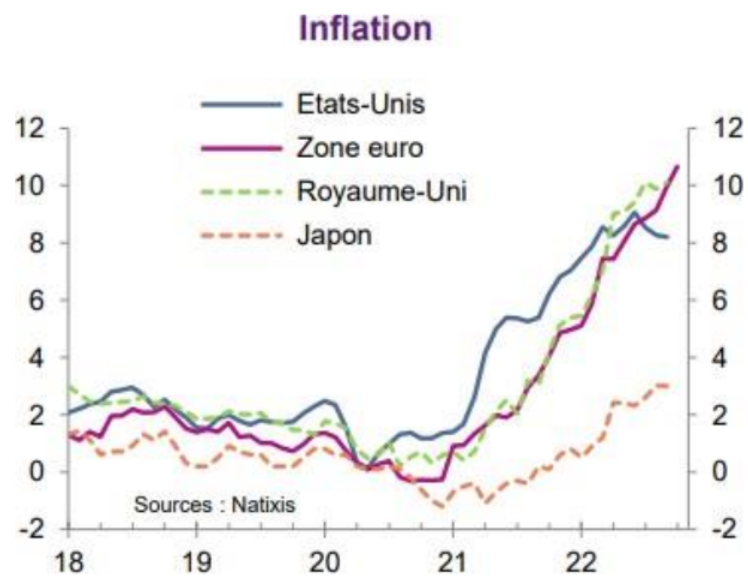
Le contexte mondial

L'économie mondiale a enregistré en 2020 un ralentissement économique des plus importants en temps de paix, à cause de l'impact du confinement. La France n'a pas dérogé à la règle mais a amorcé en 2021 un rebond (progression du PIB de 6,8% en 2021 contre une baisse de 7,9% en 2020).

Néanmoins ce rebond intervenu en période de sortie de crise sanitaire s'est accompagné de fortes tensions, de difficultés d'approvisionnement et de hausses de prix (composants informatiques et électroniques, transports maritimes, matières premières, main-d'œuvre...). Autant d'éléments qui n'avaient pas été prévus, qui ont engendré et engendrent encore des difficultés dans la réalisation des différents projets publics et privés.



Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine, a renforcé la flambée des prix des matières premières, notamment sur les céréales puis sur le gaz du fait d'une possible rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

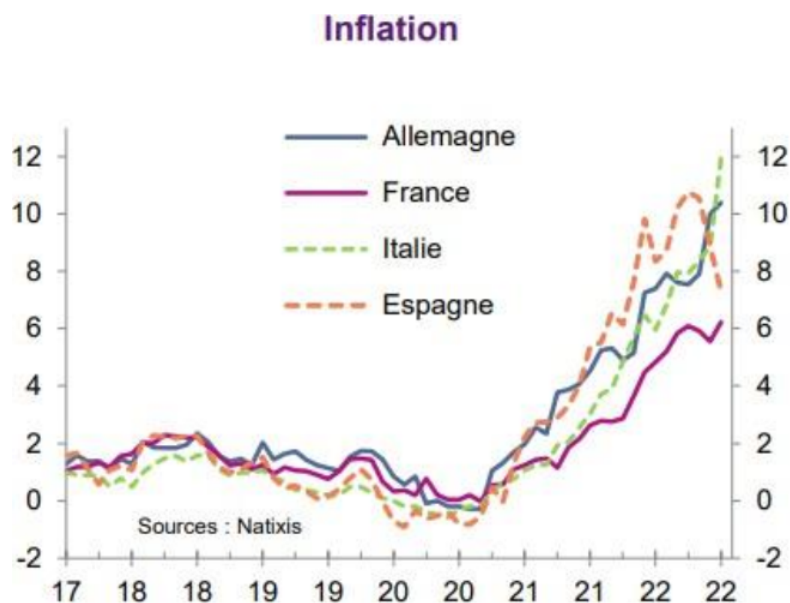


Le contexte européen et national

L'année 2022 a été marquée par des révisions de croissance à la baisse dès le début d'année avec le déclenchement de la guerre russo-ukrainienne qui a eu des conséquences multiples sur le continent.

Le gouvernement a mis en place une série de mesure pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, ristourne sur le prix de l'essence).

Grâce à celles-ci, la hausse des prix a été mieux maîtrisée que dans les pays voisins, comme le montre le graphique ci-dessous :



Impacts de la loi de finances pour 2023

Le projet de loi de finances 2023 se caractérise par certaines mesures significatives concernant les collectivités et notamment les communes.

1 Le filet de sécurité 2022 et 2023

L'article 14 de loi de Finances rectificative du 16 août 2022 avait pour objectif de soutenir les collectivités les plus touchées par la revalorisation du point d'indice mais aussi par l'inflation galopante. Le versement de cette dotation était réalisé selon des critères très restrictifs, ce qui n'a pas permis à un grand nombre de collectivités d'en bénéficier.

En revanche la loi de finance 2023 vient simplifier les modalités d'attribution de ce dispositif qui sera également ouvert aux départements et aux régions. L'aide proposée sera de 50% de la hausse constatée sur les dépenses d'énergie et de personnel (en lien avec le relevé du point d'indice).

Les communes devront en faire la demande avant le 30 juin 2023 auprès du Préfet et de la Direction départementale des finances publiques. Le versement interviendra au plus tard le 31 octobre 2023.

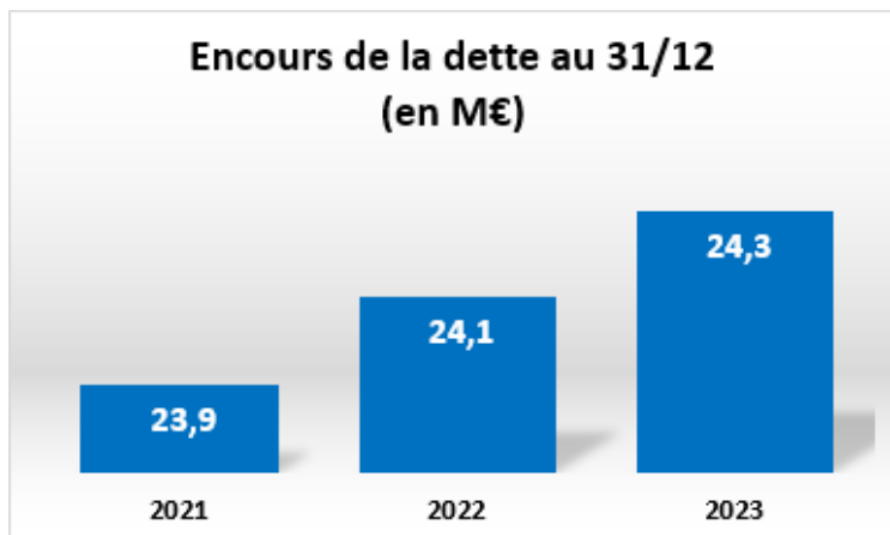
2 Le maintien des enveloppes concernant l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement local sont reconduites en 2023. Un montant global de 8,7 milliards d'euros est prévu et réparti selon plusieurs enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DPV, DETR, FCTVA...).

3- La revalorisation des bases fiscales

Les valeurs locatives foncières seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée, sans plafond, comme cela était pressenti au début des travaux autour du projet de loi de finances 2023. Cela permettra aux communes d'avoir un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales avoisinant les +6%.

Zoom sur la dette actuelle



Type d'emprunt	Répartition de la dette en €	Répartition de la dette en %
Fixe	24 059 529 €	99,51%
Variable	119 105 €	0,49%
TOTAL	24 178 634 €	100,00%

En 2022, le remboursement annuel de la dette s'élève à 2,1M€ :

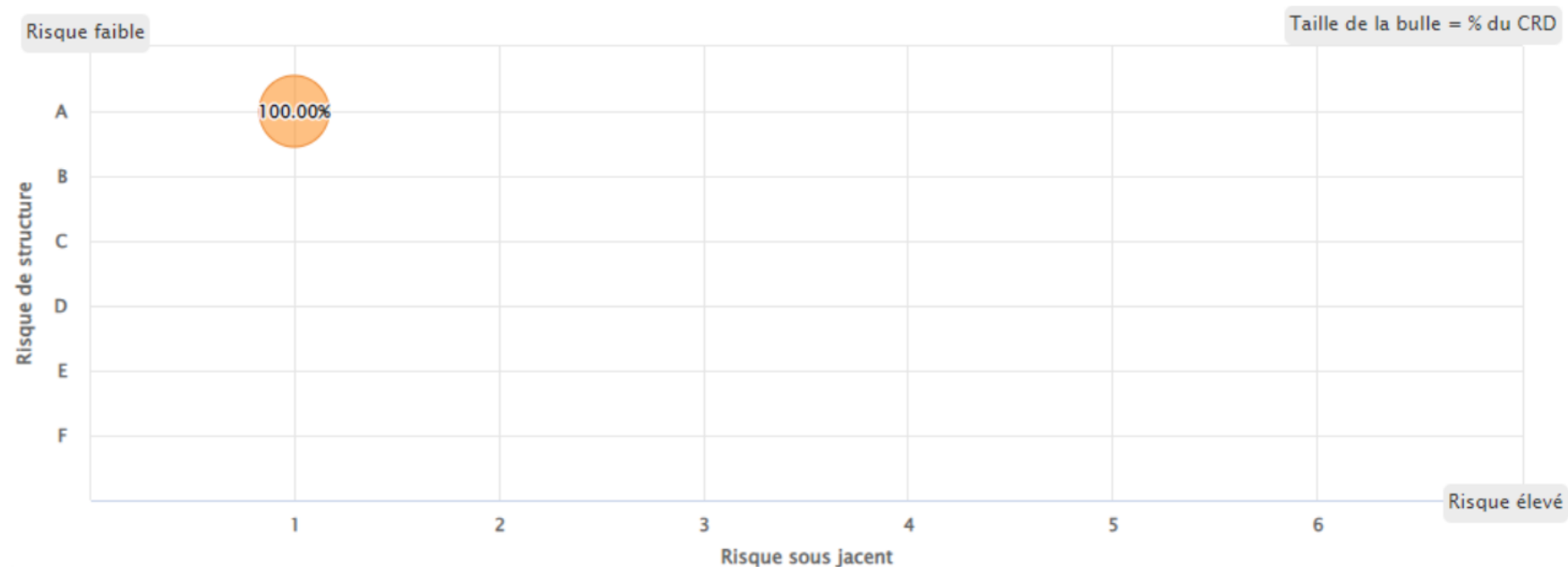
- 1,7M€ de capital d'emprunt
- 400K€ d'intérêts

Les ressources propres de la ville permettent de rembourser chaque année ce montant.

Les annuités de remboursement de la dette s'élèvent à 7,5 années.

Une dette à faible risque

Les emprunts contractés par la commune ainsi que leur remboursement ne présentent aucun risque selon la charte de bonne conduite établie en 2008 entre les banques et les collectivités territoriales. Celle-ci fut mis en place sous l'égide de l'Etat afin de formaliser des pratiques communes pour éviter les emprunts toxiques et les difficultés de remboursement à travers des mesures concrètes notifiées dans cette charte. Chaque année la ville de Montigny-Lès-Cormeilles présente un risque faible au niveau de sa dette.



Les orientations budgétaires 2023

L'année 2023 sera marquée par les orientations suivantes :

- Un budget d'investissement avec une enveloppe d'environ 12 millions d'euros visant à concrétiser le programme municipal
- Une priorité donnée aux écoles, à l'amélioration du cadre de vie et aux équipements à destination de la population
- La continuité du renforcement des effectifs de la police municipale avec le recrutement de quatre agents
- Le maintien de l'enveloppe consacrée aux subventions pour les associations
- La volonté de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière

Certaines variations de dépenses et de recettes sont attendues en 2023 sur les actions municipales qui seront reconduites :

Dépenses

- Possible revalorisation de grilles indiciaires et du point d'indice pour maintenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique
- Maintien de l'inflation à un niveau élevé et principalement sur le secteur de l'énergie
- Crise sur les matières premières qui impactera le secteur de l'alimentation et des produits manufacturés comme le papier...

Recettes

- Revalorisation des tarifs municipaux indexés à l'inflation à partir de septembre 2023
- Augmentation des recettes fiscales, sans augmenter les taux, au travers de la revalorisation des bases fiscales

VOIRIE/CADRE DE VIE
730 000 €

ACQUISITION DU
CENTRE MÉDICAL
"LES SOURCES"
702 000 €

AMÉNAGEMENT
QUARTIER LALANNE
2 100 000 €

ESPACES VERTS
900 000 €

**Investissements
importants
en projet pour 2023**

RÉHABILITATION
BATIMENTS
600 000 €

PLAN DE VÉGÉTALISATION
330 000 €

CENTRE SOCIAL PICASSO
650 000 €

ÉCOLES
2 800 000 €